



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

DECISION

N° 2024-1664

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dans leur version modifiée et approuvée par Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D 2020.12.16.8.5 du 16 décembre 2020 portant délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette

Vu la délibération n° D.2023.06.28.8.8 du 28 juin 2023 portant mise à jour de la délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du SMTC une partie de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

Vu la délibération n° D.2024.02.07.1 du 7 février 2024 approuvant le budget prévisionnel de Tisséo Collectivités et autorisant notamment un montant d'emprunt à hauteur de 696,231 M€ en 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt Caisse d'Épargne :

- Prêteur : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
- Emprunteur : Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
- Montant du prêt : 70 000 000 euros
- Objet du prêt : Financement du programme d'investissements inscrit au budget 2024 du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
- Versement des fonds : En une fois, au plus tard le 30 juin 2024
- Date de point de départ de l'amortissement du prêt : A la date du versement total des fonds

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 30 ans
- Mode d'amortissement : Constant
- Périodicité des échéances (intérêts et capital) : Trimestrielle
- Taux d'Intérêt : taux fixe de 3,58 % +/- 0,05%
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360 jours
- Remboursement anticipé : Possible à échéance, moyennant un préavis de 30 jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le **14 JUIN 2024**

Le Président

Jean-Michel LATTES

Certifié exécutoire le : **14 JUIN 2024**

Transmission en Préfecture effectuée le : **14 JUIN 2024**

Formalités de publicité effectuées le : **14 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240614-2024-1664DC-AR
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024